

Défendre l'école républicaine et laïque, c'est défendre le Statut

Une proposition de loi visant à étendre l'interdiction de signes religieux ostensibles à toutes les personnes participant aux sorties scolaires a été adoptée en première lecture au Sénat mardi 29 octobre. Si le ministre Blanquer a eu l'occasion de réaffirmer son opposition à une loi en la matière, il s'est cru autorisé ces dernières semaines à sortir de son rôle de ministre de l'Education nationale pour multiplier les déclarations se plaçant sur le terrain du communautarisme.

Le ministre prétend avoir mené des actions concrètes pour arriver à « une laïcité effective ». En réalité il a perverti les principes de laïcité, estimant lui-même que « rien d'autre d'aussi important » n'a été fait dans la lutte contre la radicalisation et le communautarisme depuis 2004.

Il peut bien se réclamer de la laïcité, la plupart de ces mesures ont en commun d'aboutir à une approche et un traitement différencié de l'application de la loi de 1905 suivant les « territoires », les établissements, et le poids des lobbys locaux.

Plutôt que d'assumer ses propres responsabilités en la matière, le ministre a fait le choix de renvoyer les décisions au niveau des personnels et en particulier les directeurs d'école et les chefs d'établissement, les plaçant en position de décideurs lorsqu'ils sont confrontés à des problèmes d'atteinte à la laïcité.

Il a fait le choix, à travers son « vademecum de la laïcité », d'assimiler les obligations des fonctionnaires dont le statut prévoit un devoir de neutralité dans l'exercice de leurs missions avec les personnels sans statut.

- Pour la FNEC FP-FO, la défense de l'école républicaine implique des personnels indépendants des groupes de pression, c'est-à-dire fonctionnaires de l'Etat, défendus par leur hiérarchie. Or, le principe de laïcité est constitutif du statut de fonctionnaire d'Etat qui est dans le collimateur gouvernemental. Ceci explique sans aucun doute cela.
- Pour la FNEC FP-FO, le retour à la loi de 1905 implique l'abrogation de toutes les lois dérogatoires, de la loi Debré autorisant le financement de l'enseignement privé à hauteur de plusieurs milliards d'euros chaque année au détriment de l'Ecole de la République, à la loi anti-laïque dite « Ecole de la Confiance. »
- Avec sa Confédération, la FNEC FP-FO réaffirme son attachement au principe : « fonds publics à l'école publique ; fonds privés à l'école privée ».

à Montreuil, le 6 novembre 2019